

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT 01-280-75**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, le règlement suivant :

**01-280-75** Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019) afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments (dossier 1258449003)

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, a reçu l'approbation du chef de division – sécurité et aménagement du réseau artériel du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 30 juillet 2025.

Ce règlement est entré en vigueur le 30 juillet 2025 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal, le 6 août 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Daphné Claude